

Le guide des vaccins

Lesquels sont obligatoires, recommandés, remboursés ou non ? Swiss Life vous informe.



Obligatoires



Obligatoires pour les nourrissons



Obligatoires dans certaines situations ou dans certains pays (âge, maladies chroniques, voyages, professions)



Recommandés pour tous



Recommandés dans certaines situations (âge, maladies chroniques, voyages, professions)



Remboursés par le régime obligatoire sur prescription médicale



Remboursés par le régime obligatoire uniquement dans certaines situations



Non remboursés par le régime obligatoire*

Source (2021) : <https://vaccination-info-service.fr/Les-maladies-et-leurs-vaccins>

Maladie	Obligatoires	Obligatoires pour les nourrissons	Obligatoires dans certaines situations ou dans certains pays (âge, maladies chroniques, voyages, professions)	Recommandés pour tous	Recommandés dans certaines situations (âge, maladies chroniques, voyages, professions)	Remboursés par le régime obligatoire sur prescription médicale	Remboursés par le régime obligatoire uniquement dans certaines situations	Non remboursés par le régime obligatoire*
Diphtérie	●	●	●			●		
Tétanos	●	●	●			●		
Poliomyélite	●	●	●			●		
Coqueluche		●	●		●	●		
Hépatite B		●	●	●		●		
Infections à haemophilus influenza B		●	●		●	●		
Infections invasives à méningocoque du sérogroupe C		●			●		●	
Infections à pneumocoque		●			●	●		
Oreillons		●		●	●	●		
Rougeole		●	●		●	●		
Rubéole		●	●		●	●		
Grippe saisonnière					●		●	
Hépatite A					●		●	
Infection à papillomavirus humains (HPV)					●		●	
Tuberculose					●		●	
Varicelle					●		●	
Zona					●		●	
Fièvre jaune			●		●			●
Leptospirose					●			●
Rage					●			●
Encéphalite japonaise					●			●
Encéphalite à tiques					●			●
Fièvre typhoïde			●		●			●

* Si votre contrat prévoit la garantie « médicaments prescrits non remboursés », les vaccins non remboursés par la Sécurité sociale peuvent l'être, sur prescription médicale, par Swiss Life. Dans certains cas, si votre contrat le prévoit et sur prescription médicale également, vous pouvez utiliser votre « forfait prévention », celui-ci prend en charge 50 % de votre dépense dans la limite d'un forfait annuel.